

ARRETE N° 12/2022

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Considérant la demande de ATEMAC représenté par Miguel Dionisio en date du 2 février 2022 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale n° 964 sur le territoire de la commune de Dieue-sur-Meuse entre le point de repère 76+170 et le point de repère 76+210 pendant les travaux de carottage de chaussée entre le 08/02/2022 et le 15/02/2022 inclus,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée en sens unique alterné, en agglomération sur la route départementale n° 964 sur le territoire de la commune de Dieue-sur-Meuse entre le point de repère 76+170 et le point de repère 76+210 entre le 08/02/2022 et le 15/02/2022 inclus. Cet alternat sera commandé manuellement par des signaux K10 selon le principe du schéma CF23 du guide du SETRA dont le fonctionnement correct sera assuré de jour par l'entreprise chargée des travaux.

En cas de besoin (heures de pointes...), cet alternat de circulation sera commandé manuellement par l'entreprise chargée des travaux. Le personnel affecté à cette tâche synchronisera les phases de circulation au moyen de signaux K10.

Pendant la période d'activité du chantier, les manœuvres de dépassement ainsi que le stationnement bilatéral seront interdits et la vitesse sera limitée à 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 17 heures et remises en place chaque matin à 8 heures, la circulation étant rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- par affichage à chaque extrémité de la voie concernée,
- par affichage en mairie de Dieue-sur-Meuse,
- apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit intervenir dans les 2 mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée au :

*Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,

*Mme la Sous-Préfète de Verdun, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,

*Service Transports de la Maison de la Région Saint-Dizier/Bar-Le-Duc, 4 rue des Romains, CS 60322, 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,

*Direction Départementale des Territoires, 1 rue Pierre Demathieu, 55100 VERDUN,

*Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, DDT, 14 rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,

*Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François Gossin, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,

*Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun,

*Etat-major de la Région Terre Nord-Est, Division Activités/Bureau Mouvements Transports, 1 Boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ CEDEX 1,

*Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,

*Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 rue Anthouard, 55100 VERDUN,

*Entreprise ATEMAC, mail : m.dionisio@atemac.fr

Fait à Dieue-sur-Meuse le 7 février 2022.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Dieue-sur-Meuse' around the perimeter and '55100 VERDUN' in the center. The signature is written in a cursive style.